

# - VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 31-2022  
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

Considérant les travaux d'abattage d'arbre par les services techniques de la Commune sur le Parking de la Grange rue Albert Poutrain ;

AFIN de faciliter la réalisation de ces travaux et de prendre des mesures de sécurité ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur une partie du parking de la Grange les 9 et 10 février 2022.

**ARTICLE 2** Les services techniques communaux prendront toutes mesures de sécurité et de signalisation.

**ARTICLE 3** Tout véhicule en stationnement gênant et interdit pourra faire l'objet d'une verbalisation avec mise en fourrière.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 5** - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,  
- M. le Chef de Poste de la de police municipale,  
- M. le Directeur des Services Techniques,  
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 02/02/2022

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Certifié exact,  
Le Maire,